



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **SÉMINAIRE « BREXIT »**

Mercredi 17 mars 2021

# Ordre du jour

## ***1<sup>ère</sup> partie : Le bilan du Brexit près de trois mois après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (9h30 -10h40)***

- Le Brexit dans ses grandes lignes et présentation du contenu de l'accord
- Règles d'origine et frontière intelligente (intervention de la DGDDI)
- Bilan de la remise en place des contrôles SPS depuis le 1er janvier
- Temps d'échanges

## ***2e partie : la préparation aux échéances à venir et aux impacts du Brexit (10h40 – 12h00)***

- La préparation aux échéances importantes en matière d'exportation
- Les points de vigilance concernant les impacts du Brexit
- Temps d'échanges

# Le bilan du Brexit près de trois mois après le 1er janvier 2021

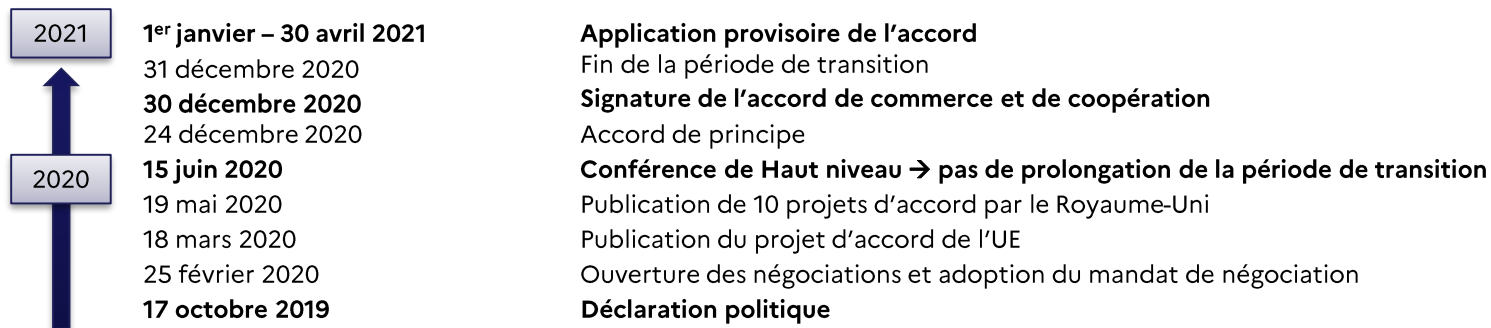
Le Brexit dans ses grandes lignes et présentation du contenu de l'accord  
Règles d'origine et frontière intelligente  
Bilan de la remise en place des contrôles SPS depuis le 1er janvier  
Temps d'échanges

# Le Brexit dans ses grandes lignes

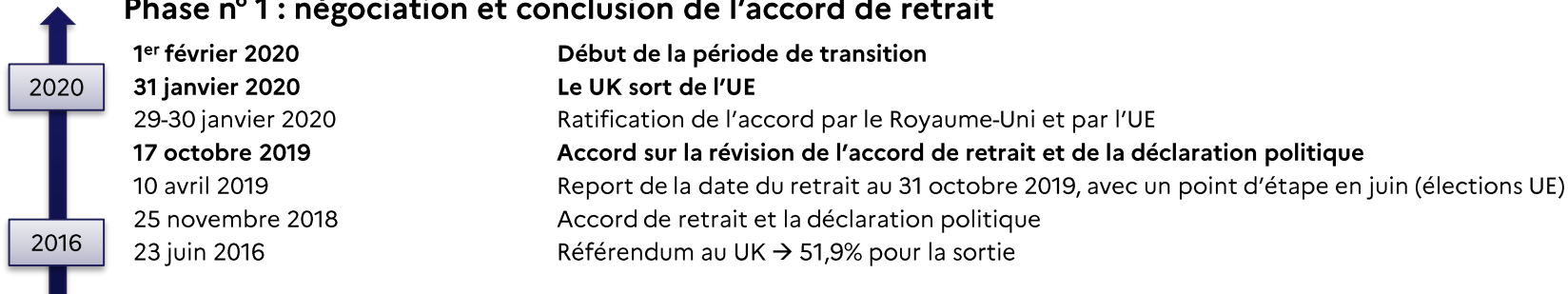
Direction générale de la Performance économique et environnementale  
des entreprises

# Une négociation en deux phases

## Phase n° 2 : la négociation de la future relation



## Phase n° 1 : négociation et conclusion de l'accord de retrait



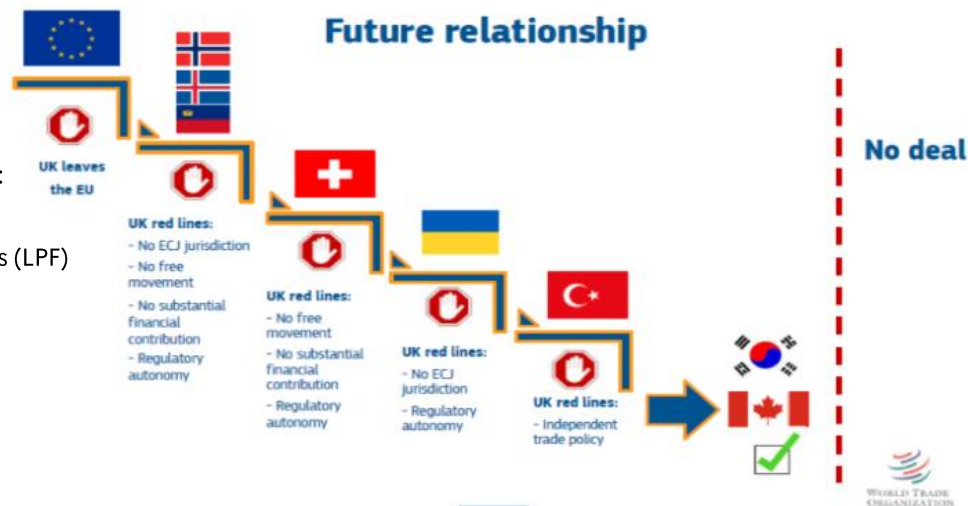
# La relation UE-RU est encadrée par deux accords

## 1/ L'accord de retrait organise la sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union européenne

- Règlement de la facture
- Pérennité des droits pour les citoyens UE au RU et réciproquement
- Continuité de la protection des 3000 IG européennes au RU
- Protocole nord-irlandais propose une solution pour assurer l'intégrité du marché de l'UE sans rétablir de frontières entre les deux Irlande

## 2/ L'accord de commerce et de partenariat

- Un accord inédit et répondant aux objectifs que s'était fixés l'UE :
  - Une absence de quota et de droits de douane
  - Des garanties en matière de conditions de concurrence équitables (LPF)
  - Un accord sur la pêche
  - Un cadre unique de gouvernance
- Mais qui ne réplique pas le statut d'Etat membre



# La mise en œuvre des accords

Les organes de gouvernance prévus par les accords :

- Accord de retrait : un **comité mixte** et des comités spécialisés (protocole nord-irlandais, droits des citoyens, règlement financier...)
- Accord de commerce et de partenariat : un **conseil de partenariat**, un comité de partenariat commercial assisté par des comités spécialisés (ex: LPF, SPS, OTC, propriété intellectuelle...) et des groupes de travail (ex: produits biologiques)
- Leur co-présidence :
  - UE : **Maroš Šefčovič**, Vice-Président de la Commission en charge des Relations interinstitutionnelles et prospective
  - UK : Michael Gove, Chancellor of the Duchy of Lancaster  
remplacé depuis le 01/03/2021 par **David Frost**, Minister covering Europe, Brexit, and trade

Un suivi assuré par la Commission:

- Coordination assurée par le nouveau **service chargé du Royaume-Uni au Secrétariat général** dirigé par Richard Szostak

Le maintien de la **mobilisation des autorités françaises** au sein du Conseil



# Point de situation depuis Londres

Conseillères aux affaires agricoles à l'Ambassade

# Présentation du contenu de l'accord de commerce et de partenariat

Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises

# Les conditions de concurrence équitables (LPF) en matière environnementale

**Le champ concerné :** les normes environnementales y compris dans les domaines de

- « la prévention, la réduction et l'élimination des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement résultant de la production, de l'utilisation, du rejet ou de l'élimination des substances chimiques; ou
- la gestion des incidences sur l'environnement de la production agricole ou alimentaire, notamment par l'utilisation d'antibiotiques et de décontaminants. »

**Le principe :**

- Une interdiction d'abaisser son niveau de protection , d'une manière qui affecte le commerce ou les investissements, sous le niveau existant au 31 décembre 2020
- Un engagement à s'efforcer à augmenter son niveau de protection

**Les outils mobilisables :**

- Un **mécanisme de règlement des différends** *spécifique* reposant sur un panel d'experts
- Des **mesures de rééquilibrage** en cas de divergences significatives ayant un impact matériel sur le commerce ou les investissements : mesures autonomes et revue de l'accord.

# Règlement des différends et sauvegardes

## Le dispositif de règlement des différends:

- Un mécanisme général reposant sur un tribunal arbitral
- Des mécanismes ad hoc (ex: LPF)

## Les clauses de sauvegarde:

- La clause de sauvegarde générale de l'OMC
- La clause de sauvegarde agricole de l'OMC
- La clause bilatérale de l'accord activable « *en cas de graves difficultés économiques, sociétales ou environnementales de nature sectorielle ou régionale [...] qui sont susceptibles de persister* ».

→ Ces clauses pourront être utilisées pour faire face aux perturbations des marchés agricoles, y compris au risque de substitution (« *swap* »)

# Accès au marché

Pour les produits agricoles et agroalimentaires, des **règles d'origine solides** permettent de nous prémunir contre le risque de voir le RU se transformer en plateforme de réexportation (« hub ») → pour plus d'infos, voir l'intervention de la DGDDI

## Le chapitre SPS de l'accord :

- reprend et complète les grandes lignes directrices de l'accord SPS de l'OMC : conditions applicables à l'importation et procédures, listes des établissements autorisés à exporter, audits, transparence et échange d'informations, régionalisation et compartimentation, mesures d'urgence
- prévoit aussi la promotion de la certification électronique et d'autres technologies facilitant le commerce
- prévoit le déploiement d'une coopération en matière de bien-être animal, de lutte contre l'anti-biorésistance et de durabilité des systèmes alimentaires
- En revanche, ce chapitre ne dispense pas de contrôles SPS. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Royaume-Uni est devenu un pays tiers comme les autres. Les produits britanniques sont donc soumis à des contrôles SPS à l'entrée de l'UE.

## Obstacles techniques au commerce :

- Produits biologiques: reconnaissance d'une équivalence réévaluée d'ici le 31 décembre 2023 pour prendre en compte le changement de réglementation dans l'UE en 2022.
- Vins : annexe visant à faciliter les échanges de vin qui prévoit notamment un certificat allégé

# Indications géographiques

## La protection au Royaume-Uni des IG existant au 31 décembre 2020:

- Assurée par l'accord de retrait
- Ces IG bénéficient d'un niveau élevé de protection : même niveau de protection au Royaume-Uni que celui existant dans l'Union européenne.

## La protection au Royaume-Uni des IG créées après le 31 décembre 2020:

- Ni l'accord de retrait ni l'accord de commerce et de partenariat ne prévoient de protection pour ces IG
- L'accord de commerce et de partenariat prévoit la faculté pour les parties de convenir à l'avenir de règles pour la protection des IG britanniques et européennes
- La protection de ces IG au Royaume-Uni devra se faire conformément au droit interne britannique

# Règles d'origine et frontière intelligente

Direction générale des Douanes et des Droits indirects

## **Les règles d’origine de l’accord de commerce et de coopération UE-Royaume-Uni**



**Karine BORIS-TREILLE**

Adjointe au chef de bureau de la Politique tarifaire et commerciale  
Direction générale des douanes et des droits indirects



## Comment bénéficier d'une exonération de droits de douane au titre de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni ?

L'accord permet de bénéficier d'une exonération totale de droits de douane **sous conditions** :

1. Le produit est **originaire** du pays d'exportation (UE ou Royaume-Uni) au sens des règles d'origine prévues à l'accord
2. Le bénéfice de la préférence tarifaire est **sollicité** dans le pays d'importation selon les conditions prévues à l'accord
3. Vous devez **justifier** que votre produit respecte le point 1 en optant pour :
  - ✓ soit l'attestation d'origine (système REX pour les exportateurs UE)
  - ✓ soit la connaissance de l'importateur

## Exemples :

### Règle d'origine pour les yaourts

04.01-04.10	Production dans laquelle:  - toutes les matières du chapitre 4 mises en œuvre soient entièrement obtenues; et que  - le poids total des matières non originaires des positions 17.01 et 17.02 ne dépasse pas 20 % du poids du produit.
-------------	---

→ Tolérance d'incorporation de matières non originaires (MNO) - article ORIG.6

### Produits agroalimentaires : Tolérance de 15 % en poids du produit fini

2 restrictions :

- ne s'applique pas si cela revient à dépasser le pourcentage maximal en valeur ou en poids de MNO prévu par la règle d'origine (ci-dessus, pas possible de considérer que l'on peut ajouter 20 % + 15 % de sucres non originaires) ;
- ne s'applique pas aux matières qui doivent être entièrement obtenues en vertu de l'article ORIG.5. Lorsque c'est la règle d'origine qui exige une entière obtention (comme dans l'exemple ci-dessus), la tolérance de 15 % est applicable.

## Exemples :

### Règle d'origine pour les sucreries sans cacao

17.04	
- Préparation dite «chocolat blanc»:	<p>CPT, à condition que:</p> <p>a) toutes les matières du chapitre 4 mises en œuvre soient entièrement obtenues; et que</p> <p>b) i) le poids total des matières non originaires des positions 17.01 et 17.02 mises en œuvre ne dépasse pas 40 % du poids du produit; ou que</p> <p>ii) la valeur des matières non originaires des positions 17.01 et 17.02 mises en œuvre ne dépasse pas 30 % du prix départ usine du produit.</p>
- Autres:	<p>CPT, à condition que:</p> <p>- toutes les matières du chapitre 4 mises en œuvre soient entièrement obtenues; et que</p> <p>- le poids total des matières non originaires des positions 17.01 et 17.02 mises en œuvre ne dépasse pas 40 % du poids du produit.</p>

## Exemples :

### Règle d'origine pour les préparations de viandes, de poissons, de crustacés, de mollusques

1601.00-1604.18	Production dans laquelle toutes les matières des chapitres 1, 2, 3 et 16 mises en œuvre sont entièrement obtenues <sup>88</sup> .
1604.19	CC
1604.20	
- Préparations de surimi:	CC
- Autres:	Production dans laquelle toutes les matières des chapitres 3 et 16 mises en œuvre sont entièrement obtenues <sup>89</sup> .
1604.31-1605.69	Production dans laquelle toutes les matières des chapitres 3 et 16 mises en œuvre sont entièrement obtenues.

88 Les préparations et conserves de thons, listaos et bonites (*Sarda spp.*), entiers ou en morceaux (à l'exclusion des poissons hachés), classées dans la sous-position 1604.14 peuvent être considérées comme originaires en vertu d'autres règles d'origine spécifiques aux produits dans le cadre des contingents annuels prévus à l'annexe ORIG-2A [Contingents liés à l'origine et solutions de rechange aux règles d'origine spécifiques de l'annexe ORIG-2].

89 Les préparations et conserves de thons, listaos et autres poissons du genre *Euthynnus* (à l'exclusion des poissons entiers ou en morceaux), classées dans la sous-position 1604.20 peuvent être considérées comme originaires en vertu d'autres règles d'origine spécifiques aux produits dans le cadre des contingents annuels prévus à l'annexe ORIG-2A [Contingents liés à l'origine et solutions de rechange aux règles d'origine spécifiques de l'annexe ORIG-2].

## Les services de la DGDDI à votre écoute

- **Au niveau régional (PAE)**

Il existe des **cellules conseils aux entreprises (CCE)** pour un **accompagnement personnalisé** dans vos projets à l'international

- **Au niveau local (bureau de douane)**

Votre **réfèrent unique douanier (RUD)** au sein du Pôle de gestion des procédures (PGP) peut vous orienter vers les procédures douanières les plus adaptées

- **Au niveau fonctionnel**, accompagnement par le **SGC** pour les opérateurs relevant de son portefeuille

- **Au niveau national (DG)**

Le bureau de la politique tarifaire et commerciale (COMINT3) relaie les éventuelles difficultés des entreprises sur saisine des PAE et du SGC auprès de la Commission européenne

→ En cas d'obstacles avérés au commerce, signalements sur **Access2Markets**

Merci pour votre attention !

**Nous contacter:**

[dg-comint3@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint3@douane.finances.gouv.fr)

Pour plus d'information, consulter notre page  
internet dédiée au Brexit :  
[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

# BREXIT

## LA FRONTIÈRE INTELLIGENTE

Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects



## Une coordination des formalités SPS et douanière assurée par SI Brexit

- La sortie du RU du marché unique et de l'Union douanière le 1<sup>er</sup> janvier 2021 a entraîné le rétablissement des formalités sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires et douanières dans le cadre des échanges entre le RU et l'UE. Leur traitement est automatisé et coordonné par un nouveau système dénommé « frontière intelligente » ou SI Brexit.
- Opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier, SI Brexit assure la fluidité du passage des marchandises à la frontière et garantit des temps d'arrêt réduit, sous réserve que les formalités aient suffisamment été anticipées et correctement effectuées.
- S'agissant plus spécifiquement des produits SPS, le SI Brexit est configuré pour accéder automatiquement, via les applications douanières Delta-G et Delta-T, aux informations concernant le DSCE figurant dans Traces-NT.





# Pour profiter pleinement de la fluidité de passage de la frontière offerte par le SI Brexit, une bonne préparation de tous les acteurs de la filière SPS est nécessaire

## RAPPEL DES PRINCIPES DE LA FRONTIÈRE INTELLIGENTE

**L'ANTICIPATION**  
des formalités douanières avant  
le chargement du moyen de transport

1

**L'IDENTIFICATION**  
du moyen de transport

2

**L'AUTOMATISATION**  
de la gestion  
et de l'orientation des flux

3

## RECOMMANDATIONS POUR LE PASSAGE DE LA FRONTIÈRE INTELLIGENTE DES PRODUITS SPS



### ANTICIPER L'ANNONCE DE L'ARRIVEE DES MARCHANDISES ET LA DÉCLARATION EN DOUANE

- Pré-notifier l'arrivée des marchandises sur le territoire douanier de l'UE dans Traces-NT au plus tard 4 heures au moins avant celle-ci
- Import et Transit : renseigner correctement le **code document** et la **référence** du Document Sanitaire Commun d'Entrée (DSCE) dans la déclaration d'importation (Delta-G) ou de transit anticipée (Delta-T).
- La référence est délivrée lors de la pré-notification, même si le DSCE n'a pas encore été délivré. Attention aux erreurs de saisie sur cette référence : CHEDPP.XX.20XX.XXXXXXX

Type de CHED PP, A, D, P

Etat membre de délivrance

Année de délivrance

Référence à 7 chiffres

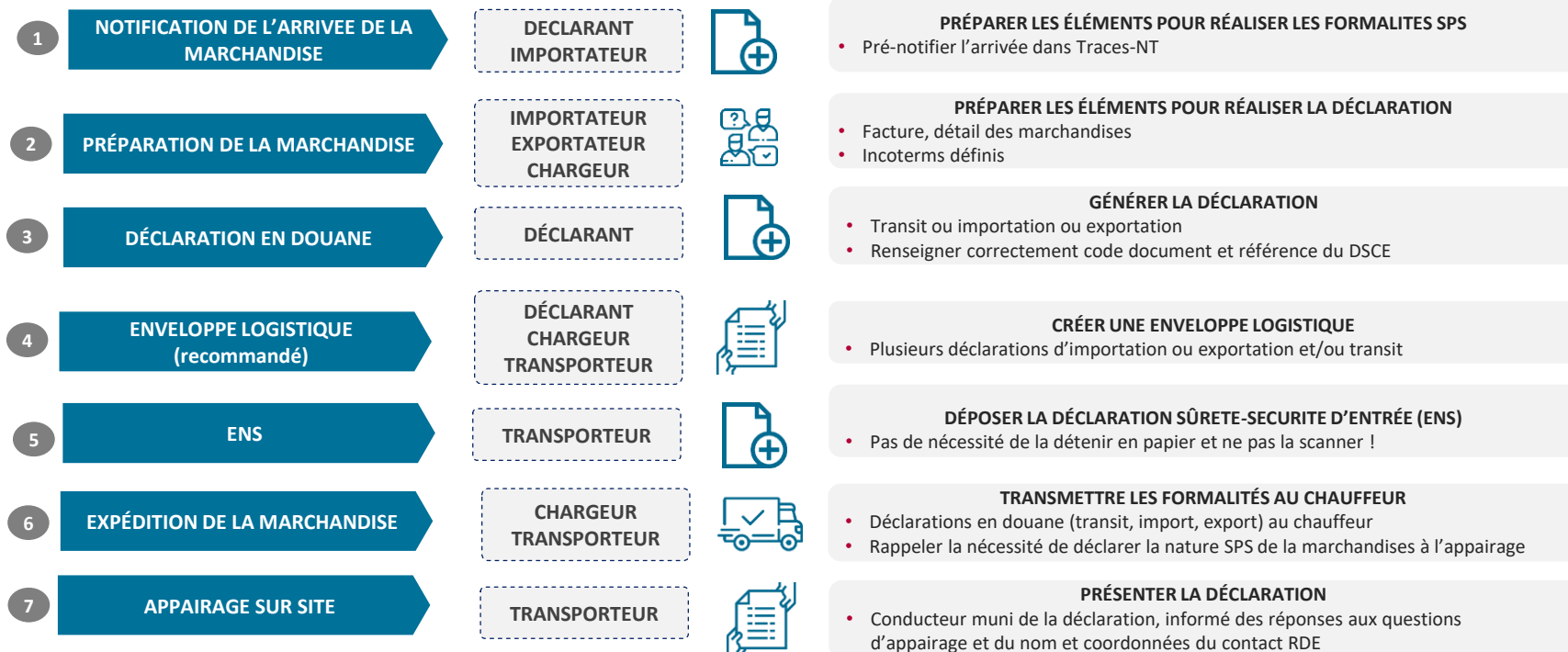


### VALIDER LA DÉCLARATION UNE FOIS LE DSCE DELIVRE PAR LE SIVEP

- Pour certains produits (à l'exclusion des animaux et produits d'origine animale), le DSCE peut être délivré avant l'embarquement des marchandises sur la base d'un simple contrôle documentaire conforme. Le camion est orienté en **file verte** sans arrêt au SIVEP.
- L'absence de délivrance du DSCE avant l'embarquement des marchandises entraîne une orientation en file **orange SIVEP** pour contrôles complémentaires documentaire, d'identité et/ou physique au SIVEP.

# Le rétablissement des formalités douanières implique synchronisation et coordination de tous les acteurs de la chaîne logistique...

A chaque expédition, je m'assure d'avoir le bon processus défini en interne pour sécuriser les étapes ci-dessous :

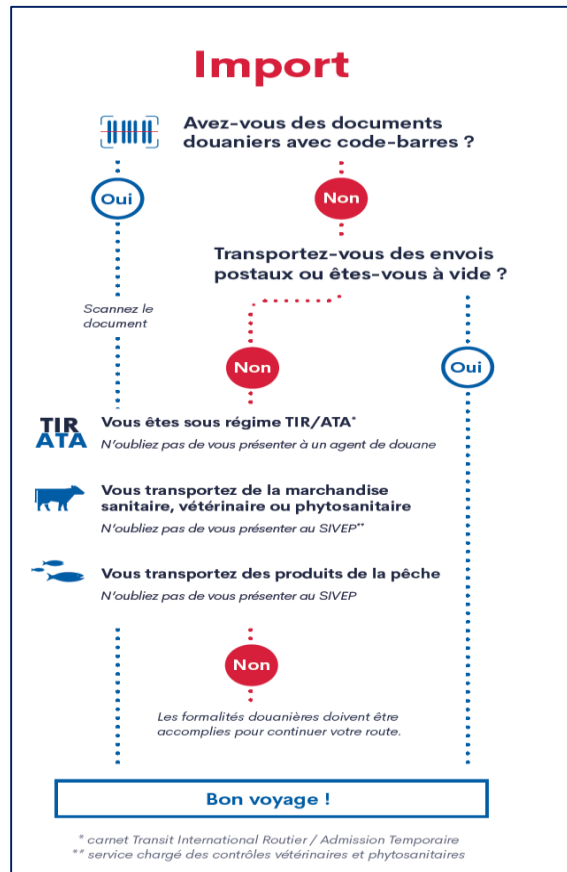


# ... et surtout une bonne information des chauffeur pour les opérations d'appairage

## Questions d'appairage à l'import :

- Le chauffeur doit signaler qu'il transporte des marchandises SPS à l'appairage

**Cas particulier des produits de la pêche entrant par Calais Port ou Calais Tunnel :** si le chauffeur précise à l'appairage qu'il transporte uniquement des produits de la pêche, l'unité de transport circulant sous couvert d'une déclaration de transit indiquant Calais comme bureau de départ ou de passage et Boulogne comme bureau de destination est orientée en file verte.



# Franchissons le Brexit ensemble

Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects



# Bilan de la remise en place des contrôles SPS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Direction générale de l'Alimentation

# Contrôles à l'import – Armement

- Début des contrôles le 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - **8 postes de contrôle frontalier** (PCF) concernés dont **5 nouveaux** :
    - Hauts-de-France (Calais : port, tunnel, Boulogne, Dunkerque),
    - Normandie (Cherbourg, Caen-Ouistreham, Le Havre, Dieppe),
    - Bretagne (Roscoff, Saint-Malo).
  - **466 ETP supplémentaires** : + 40 ETP en 2019, + 320 ETP en 2020, + 106 ETP en 2021 / répartis entre 376 ETP imports et 90 ETP exports.
- => SIVEP passe de 90 à près de 450 agents

# Contrôles à l'import – Premiers Bilans

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier : 11 000 envois contrôlés en PCF (**26% Calais port, 26% Calais tunnel, 26% Boulogne**, 10% Dunkerque, 10% Caen-Ouistreham).
- **Flux très inférieurs** à l'estimation en lien avec :
  - Contexte Covid-19,
  - Impact liaisons suspendues de la Brittany Ferries pour Normandie et Bretagne,
  - Impréparation des opérateurs et réticences en raison des nouvelles formalités.
- **Nombreuses non-conformités** rencontrées les premières semaines (environ 90% des envois), en nette amélioration (autour de 15% des envois ces dernières semaines) :
  - en lien avec des défauts de certification britannique,
  - en lien avec l'impréparation des opérateurs (**absence de responsables de l'envoi – Pas de prénotification...**)
  - **Nombreux REFOULEMENTS**

# Contrôles à l'import - Harmonisation/fluidification

- Travail de clarification au quotidien avec les **autorités britanniques, la Commission européenne et les autres Etats membres** concernés.
- Echanges réguliers avec la douane, les compagnies transmanche, les opérateurs portuaires et gérant du tunnel, les professionnels de la logistique / import
- Enjeu du maintien de la compétitivité des ports français de la façade Manche Mer du Nord face à la concurrence de ports du Nord de l'Europe.



# Questions & réponses

# La préparation aux échéances à venir et aux impacts du Brexit

La préparation aux échéances importantes en matière d'exportation  
Les points de vigilance concernant les impacts du Brexit  
Temps d'échanges

# La préparation aux échéances importantes en matière d'exportation

Direction générale de l'Alimentation  
et conseillères auprès des affaires agricoles à Londres

# La certification à l'export - Contexte

- Royaume Uni est un **pays tiers** – Certificats sanitaires et phytosanitaires harmonisés au niveau UE
- Utilisation de l'interface **TRACES** pour listes des établissements agréés et la certification
- Pas de dématérialisation – E certification n'est pas acceptée par le Royaume Uni à ce stade
- Report des exigences du 1<sup>er</sup> avril et du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre et **1<sup>er</sup> janvier 2022 (entrée en vigueur des contrôles aux frontières côté britannique)**

# La certification à l'export – Préparation

- Recrutement – formation des agents en service déconcentré – **Cible de 90 ETP**
- **Cellules dédiées avec FAM et l'ambassade de France à Londres** pour traiter les problématiques :
  - Tant dans le domaine des **formalités administratives** – ce qu'il faut faire : Prénottification / demande de certificat ...
  - Que de recueillir les **problèmes spécifiques** des filières et de les traiter
- **FAQ**

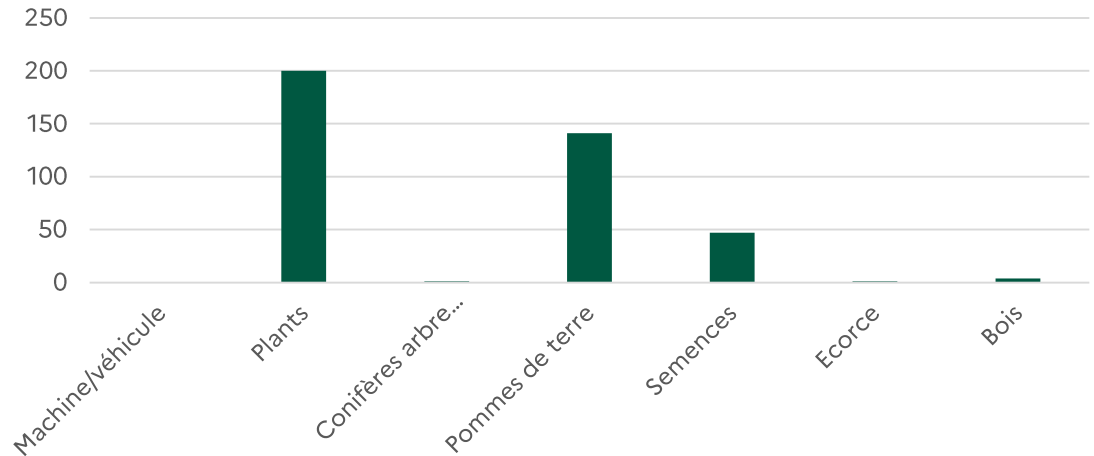
# La certification à l'export – Premiers Bilans

- Animaux vivants – dispositions type échanges intra UE
- Domaine phytosanitaire

Début de la certification

Pour quelques produits

Répartition des 400 certificats phytosanitaires  
émis depuis janvier



# La certification à l'export

## VIGILANCE - PREPARATION

- **RECIPROCITE** : beaucoup de lots sont refoulés à l'import UE pour des non conformités (lots / documents ...) – il est probable que le Royaume Uni agira de même
- **PRODUITS INTERDITS** – Mesures miroirs : viande hachée, mollusques bivalves (animaux), semence de pomme de Terre
- **CONTRÔLES AUX FRONTIERES** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le passage des marchandises SPS se fera dans des Postes de contrôles britanniques pour l'ensemble des marchandises (de France mais aussi UE et hors UE) – Temps de passage seront fortement augmentés (ce que l'on constate dans nos PCF) – ANTICIPATION nécessaire et prévoir l'organisation adaptée aux exigences du Royaume Uni (RDE, Prénofication ..)
- **FRAIS** de contrôles aux frontières (redevance)

# Que retenir de l'expérience britannique à la frontière ?

## Principales difficultés observées à la frontière FR

Absence de  
prénotification

Défauts de certification

Absence de certificat / mauvais modèles / erreurs (numéro d'établissement, d'identification du moyen de transport, quantités déclarées / quantités réelles...)

Maîtrise insuffisante  
des systèmes  
informatiques  
divers

IPAFFS, PEACH, TRACES,  
NCTS, GVMS, CHIEF/CDS...

Absence de  
RDE / commis

Délais allongés si  
régularisation  
nécessaire  
Contrôles physiques  
plus longs

➤ Nécessité d'anticiper les formalités !

- ❑ Chute du commerce de marchandises entre l'UE et le Royaume-Uni en janvier 2021
- ❑ Interrogations sur impact long terme après période de rôdage : groupage ? "just in time"?
- ❑ Solutions recherchées par filière / mutualisation



# Export – Les autres échéances à préparer

La date du **1<sup>er</sup> juillet 2021** est importante :

- **Pour les exportations de produits biologiques:**

- un certificat d'inspection (COI) sera exigé par les autorités britanniques
- le modèle de certificat doit être fourni par les autorités britanniques
- le certificat doit être rempli par les organismes certificateurs européens (OC)

- **Pour les exportations de vin :**

- un certificat pourra être exigé par les autorités britanniques
- le modèle se trouve dans l'annexe TBT-5 de l'accord
- autocertification : l'exportateur indique l'autorité compétence en case 4

MODÈLE D'AUTOCERTIFICAT POUR LE VIN IMPORTÉ  
 [DE L'UNION EUROPÉENNE / DU ROYAUME-UNI]  
 [AU ROYAUME-UNI / DANS L'UNION EUROPÉENNE]<sup>(1)</sup>

1. Exportateur (nom et adresse)	2. Numéro d'ordre <sup>(2)</sup>
3. Importateur (nom et adresse)	4. Autorité compétente au lieu d'expédition [dans l'Union européenne / au Royaume-Uni] <sup>(3)</sup>
5. Cachet des douanes (réservé à l'usage officiel [de l'Union européenne / du Royaume-Uni])	
6. Moyens et modalités de transport <sup>(4)</sup>	7. Lieu de déchargement (si différent de 3)
8. Description du produit importé <sup>(6)</sup>	9. Quantité en l/hl/kg
	10. Nombre de récipients <sup>(6)</sup>
11. Certificat  <small>"Le produit décrit ci-dessus est destiné à la consommation humaine directe et répond aux définitions et aux pratiques œnologiques autorisées à l'annexe 15 de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part. Il a été produit par un producteur qui est soumis à l'inspection et à la surveillance de l'autorité compétente suivante<sup>(5)</sup>."</small>  Expéditeur certifiant les informations ci-dessus <sup>(8)</sup>  Identification de l'expéditeur <sup>(9)</sup>  Lieu, date et signature de l'expéditeur	

# Les points de vigilance concernant les impacts du Brexit

Direction générale de la Performance économique et environnementale  
des entreprises

# Les conséquences à plus long terme à anticiper

Quelques exemples d'impacts structurels:

- Impact des règles d'origine sur les chaînes de valeur et d'approvisionnement
- Vigilance sur les risques de fermeture de marché
- Modification des flux commerciaux
- Évolution de la législation britannique

# Nécessité d'une veille économique et législative

## L'activation des outils de l'accord exige :

- une réactivité des pouvoirs publics pour détecter d'éventuels manquements et leurs effets sur le commerce et les investissements
- une vigilance collective : pouvoirs publics, opérateurs privés, société civile

## Dès à présent, il est important de réaliser une veille concernant le Royaume-Uni :

- Économique : suivi des flux commerciaux avec l'UE et les pays tiers
- Législative : suivi des évolutions de la législation britannique

## Les opérateurs peuvent partager leur analyse et réaliser leurs signalements :

- En transmettant les informations utiles sur les adresses Brexit des administrations concernées : [brexit@agriculture.gouv.fr](mailto:brexit@agriculture.gouv.fr)
- En utilisant les outils de la Commission

# Les sources d'information

Direction générale de la Performance économique et environnementale  
des entreprises

# Les outils d'informations au niveau de l'UE

## Relations with the United Kingdom

The United Kingdom left the European Union on 31 January 2020. Find out more about the new EU-UK relationship as well as the Brexit negotiations.

### The new normal

[Consequences of Brexit](#)

[Adapting the EU's legal framework](#)

[National information on Brexit in Member States](#)

### Publications and news

[Access documents and press material related to the relations with the United Kingdom](#)

### The EU-UK Withdrawal Agreement

[Implementing the Withdrawal Agreement](#)

[Meetings of the EU-UK Joint and Specialised Committees under the Withdrawal Agreement](#)

[Citizens' rights](#)

[Protocol on Ireland and Northern Ireland](#)

### Brexit archive [↗](#)

[An archive of Europa's webpages related to Brexit negotiations](#)

### The EU-UK Trade and Cooperation Agreement

[The EU-UK Security of Information Agreement](#)

[The EU-UK Agreement for cooperation on the safe and peaceful uses of nuclear energy](#)

# Le portail interministériel : [brexit.gouv.fr](https://brexit.gouv.fr)

The screenshot shows the homepage of the inter-ministerial portal for Brexit. At the top, there are three logos: the French Government logo, the portal's title 'LE PORTAIL DU GOUVERNEMENT SUR LA PRÉPARATION AU BREXIT', and the 'Brexit en pratique' logo. Below these are four navigation links: 'LE BREXIT, C'EST QUOI ?', 'CE QUI A CHANGÉ AU 1ER JANVIER 2021', 'VOUS ÊTES FRANÇAIS', and 'VOUS ÊTES BRITANNIQUE FR EN'. A grey banner below the navigation links states: 'PANDÉMIE DE COVID-19 : les flux de personnes entre la France et le Royaume-Uni sont soumis à des restrictions.' The main content area has a blue background with a white search bar in the top right. The headline reads 'AU 1ER JANVIER, LES CHOSES CHANGENT'. Below the headline is a paragraph of text: 'Le 1er janvier 2021 a marqué la fin de la période de transition (1er février - 31 décembre 2020) au cours de laquelle le droit de l'Union continuait de s'appliquer au Royaume-Uni. Un accord de commerce et de coopération a été signé par la Présidente de la Commission européenne, le Président du Conseil européen et le Premier ministre britannique le 30 décembre 2020. Il a également été approuvé par le Parlement britannique. Il sera ratifié dans le courant de l'année 2021, mais est entré en application provisoire le 1er janvier 2021. Depuis du 1er janvier 2021, cet accord détermine les règles applicables aux relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne dans un certain nombre de domaines. Le site sera mis à jour progressivement pour tenir compte du contenu de l'accord.'

# Les outils d'information des ministères

## Sites Internet:

- Site des Douanes : "[Le Brexit, c'est le 1er janvier 2021, soyez prêts !](#)"
- Sites de la DGE : « [La DGE aide les entreprises à se préparer au Brexit](#) » : et un [outil d'auto-diagnostic proposé aux entreprises](#)

## Adresses mail génériques:

- [brexit.entreprise@finances.gouv.fr](mailto:brexit.entreprise@finances.gouv.fr)
- [brexit@douane.finances.gouv.fr](mailto:brexit@douane.finances.gouv.fr)
- [brexit@agriculture.gouv.fr](mailto:brexit@agriculture.gouv.fr)



### AU SOMMAIRE

Les négociateurs de l'Union européenne et du Royaume-Uni se sont entendus le 17 octobre 2019 sur un projet d'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE. Cet accord a été signé le 24 janvier 2020 par le Président du Conseil européen, la Présidente de la Commission européenne et par le Premier ministre britannique. Le Parlement européen a ratifié l'accord le 29 janvier 2020. L'accord de retrait est entré en vigueur à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, le 31 janvier 2020 à minuit.

#### Le 1er février 2020, rien ne change.

Le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne de façon ordonnée le 31 janvier 2020 à minuit. S'est ouvert une période dite « de transition » pour laisser le temps à chacun de préparer la mise en œuvre de l'accord de retrait et anticiper la relation future entre l'UE et le Royaume-Uni.

Ce dossier apporte néanmoins des réponses sur les questions douanrières liées au Brexit pour les particuliers et les professionnels.



The screenshot shows the website interface for 'entreprises.gouv.fr', the portal for the Directorate General for Enterprises (DGE). The page title is 'LA DGE AIDE LES ENTREPRISES À SE PRÉPARER AU BREXIT'. A search bar is visible at the top right. Below the navigation menu, there is a section with a 'Brexit' logo and a text box stating: 'L'Union Européenne et le Royaume-Uni se sont entendus le 17 octobre 2019 sur un projet d'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Suite à la ratification de cet accord, le Royaume-Uni sortira de l'Union européenne de façon ordonnée le 31 janvier 2020 à minuit.'



# Le site internet du Ministère de l'Agriculture

Accueil > Les enjeux du Brexit pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt

## Les enjeux du Brexit pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt

31/01/2020 BREXIT | UNION EUROPÉENNE



# Les sites d'information britanniques

Le gouvernement britannique recense les différentes informations pour les entreprises : [cliquer ici](#)

L'ensemble des formalités douanières sont détaillées dans le « Border operating model » : [cliquer ici](#)

Le ministère britannique en charge de l'agroalimentaire a par ailleurs rassemblé les différents liens utiles pour les entreprises du secteur agro : [cliquer ici](#)

Enfin, « EU exit food hub », site créé par les opérateurs de l'agroalimentaire britannique, actualise régulièrement les informations disponibles : [cliquer ici](#)

# Cellule Brexit FAM

## Cellule à destination des fédérations et interprofessions

**8 réunions organisées depuis octobre 2020 par FranceAgriMer, en lien avec la DGAI et le pôle agro du Service économique régional à Londres**

### **Objectifs :**

préparer les professionnels aux différentes échéances à venir sur le volet sanitaire et phytosanitaire,  
anticiper les sujets techniques et points bloquants potentiels,  
former les entreprises concernées aux nouvelles exigences (utilisation outil informatique pour la certification, autres...)  
Partager les informations.

### **Accéder au site dédié au Brexit de FAM :**

**<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Exporter-vers/Royaume-Uni-Brexit>**

---

# Conclusion

## **Une page importante s'est tournée le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

- La relation commerciale avec un important partenaire est profondément modifiée malgré la conclusion d'un accord historique
- Un accord en application provisoire jusqu'au 30 avril 2021, mais qui a pris son plein effet juridique
- Des contrôles douaniers et SPS

## **D'importantes étapes à venir auxquelles il faut continuer de se préparer :**

- Les échéances des 1<sup>er</sup> juillet 2021, 1<sup>er</sup> octobre 2021, 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 1<sup>er</sup> mars 2022
- Des impacts structurels potentiels
- Une veille nécessaire de l'ensemble des parties prenantes

# Questions & réponses

**Merci pour votre attention**  
**[brexit@agriculture.gouv.fr](mailto:brexit@agriculture.gouv.fr)**